



Livraison de camping car non conforme au bon de commande

Par Sasa lgc

Bonjour,

En date du 28/09/2024, nous avons commandé au salon du BOURGET sur le stand de la société LIBERTIUM, un camping car de marque RAPIDO et versé un acompte. A cet achat, s'ajoutait des accessoires pour lesquels un acompte à également été versé.

Le bon de commande comportait plusieurs options "posées usine" dont le lit réglable électriquement en hauteur (option permettant d'augmenter le volume de la soute présente sous le lit pour y ranger des vélos ou scooter). Cette option a particulièrement motivé notre achat.

Le 27 juin, la concession LIBERTIUM d'ANGERS a reçu le camping-car équipé d'un lit fixe et donc sans lit réglable électriquement en hauteur comme prévu au bon de commande.

La concession nous impose de prendre le véhicule en l'état qu'en période creuse, il sera renvoyé en usine pour découper la carrosserie du véhicule pour adapter les portes littérales de la soute et rajouter un lit électrique. Cependant, nous ne voulons pas signer le pv de livraison ni accepter la proposition faite par la concession LIBERTIUM car nous avons peur des répercussions du fait du découpage de la carrosserie et d'avoir des problèmes d'étanchéité.

Sommes nous en droit de refuser la livraison et de demander la nouvelle fabrication d'un véhicule conforme à notre bon de commande ?

En effet, la concession nous indique qu'à partir du moment où ils nous ont proposé une solution et que la mise en conformité est programmée et possible, l'acheteur ne peut pas demander l'annulation de la vente.

Merci d'avance pour vos retours,

Par chaber

bonjour

Garantie légale de conformité: Si le camping-car n'est pas conforme à sa description initiale, l'acheteur peut invoquer cette garantie pour demander l'annulation de la vente. Ce droit s'applique notamment en cas de différences concernant le kilométrage, la motorisation ou les options annoncées.